

Union pour l'Étude de la Population Africaine (UEPA)
Institut National d'Études Démographiques (INED)

**COLLOQUE INTERNATIONAL :
GENRE, POPULATION ET DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE**

Abidjan, Février 2001

reponné

LE DIVORCE, SOURCE DE PROMOTION POUR LA FEMME ?
L'exemple des femmes divorcées de Dakar et Saint Louis (Sénégal)

Fatou Binetou DIAL
Université Cheikh Anta Diop de Dakar / IRD (Dakar)

DP = 2000

INTRODUCTION

Les rapports de genre sont culturels et fondés sur la domination de la femme par l'homme. Le cadre familial est le premier lieu de discrimination envers la femme. C'est particulièrement vrai au Sénégal où la domination masculine trouve sa légitimité dans l'Islam qui instaure le mariage en règle sociale, érige l'homme en chef de ménage et oblige la femme à se soumettre à lui pour assurer un avenir radieux à ses enfants et également son entrée au paradis. Cependant avec l'urbanisation et la scolarisation en particulier, les fondements du mariage changent et se répercutent sur les comportements relationnels dans le couple. Les aspirations divergentes et les tensions qui y naissent peuvent éventuellement conduire au divorce.

Longtemps considéré comme un risque social, du fait qu'il entraîne la formation de famille monoparentale, l'éclatement de la famille a tendance à se banaliser au Sénégal. Réaffirmé dans le droit civil sénégalais en 1972 (code de la famille), la rupture du lien conjugal s'impose aujourd'hui comme un fait et non plus comme une faute. L'officialisation du divorce par l'État, l'évolution des modalités de choix du conjoint en ville, la modification des rapports de genre avec le bouleversement de la division sexuelle traditionnelle du travail sont autant de facteurs qui ont bousculé les repères d'une société imprégnée de tradition. Cependant le divorce reste perçu encore comme une transgression des « bonnes mœurs », et il s'inscrit dans les catégories négatives de représentations sociales. La rupture conjugale est cependant ressentie comme une anormalité, et si possible on ne reste pas divorcé(e), ce qui explique, en partie, la fréquence du remariage au Sénégal. Le divorce n'est donc pas une fin en soi, c'est un moment du cycle de vie (Locoh et Thiriat, 1995) de l'individu et cette rupture peut-être mise à profit pour « refaire sa vie ».

Mariage et divorce sont les deux faces d'une même problématique, concernant l'évolution des rapports entre les hommes et les femmes dans un contexte économique et social en pleine mutation. À travers les exemples des divorcés de Dakar et Saint Louis¹, nous tentons de

¹ Des enquêtes ont été menées dans ces deux villes auprès d'un échantillon de personnes ayant connu au moins un divorce. Voir en annexe la méthodologie retenue.



Fonds Documentaire IRD
Cote : B*24104 Ex : 1

montrer l'évolution des rapports de genre dans le cadre du mariage et en dehors du mariage, et d'examiner les conséquences du divorce sur l'individu et son éventuelle promotion sociale et économique par le divorce. Le divorce ne permet-il pas à la femme, ainsi libérée de la tutelle de son mari, de se promouvoir économiquement et socialement ?

I. LE MARIAGE DANS LE CONTEXTE SÉNÉGALAIS

1. La primauté du mariage

Avant d'aborder la question du divorce il convient de décrire le cadre dans lequel s'inscrit le mariage au Sénégal. Il est marqué par l'emprise de la religion musulmane (95 % de la population est musulmane) et l'interprétation qu'en donne la société sénégalaise. Le mariage en temps qu'institution sociale au Sénégal tire toute son importance et sa primauté du fait qu'elle est la seule source légitime de formation d'une famille. C'est par lui que l'individu acquiert une position sociale valorisée susceptible de lui donner une considération sociale. Toutes les femmes finissent par se marier. Le célibat définitif n'existe presque jamais², tant le statut social valorisé de la femme adulte est d'être mariée. Cette primauté du mariage sur toute autre forme d'union au Sénégal s'oppose aux modèles familiaux des sociétés occidentales où les couples peuvent se faire et se défaire en dehors du mariage civil ou religieux (Martin 1997). C'est ainsi qu'autrefois le mariage était du ressort des parents et unissait non pas deux individus mais deux familles grâce au système d'échange traditionnel (Diop, 1985). Aujourd'hui malgré les bouleversements de la société, le mariage n'a pas perdu son aspect sacré. Il a cependant changé dans sa forme et dans ses modalités (mode de constitution des couples, âges des conjoints, évolution des attentes, relations entre conjoints, etc.).

En Islam, le mariage est une recommandation divine. Cette place prépondérante du mariage dans l'Islam s'explique par le traitement, par les juristes musulmans de la question du mariage dans le cadre des questions religieuses et son assimilation aux pratiques pieuses (ibâdât). De nombreux versets coraniques traitent de certains aspects du mariage et les réglementent. Et parmi ces versets : « *Épousez celles des femmes qui vous seront plaisantes, par deux, par trois par quatre... !* » (4 : 3). En plus de ses versets, des hadiths (dits et actes du prophète) incitent au mariage : « *En se mariant, l'homme met en sûreté la moitié de sa religion, qu'il craint Dieu avec l'autre moitié* ». Ou encore : « *Mariez-vous et multipliez-vous, je me glorifierai de vous le jour du jugement dernier* ». Cette incitation de l'Islam au mariage rend compte de sa vision de la sexualité car la pratique illégale de la sexualité (al-zinâ) est considérée comme un danger qui menace la société. La femme se valorise socialement par le mariage et accède à la maturité, puisque celui-ci est le lieu de légitimation des rapports sexuels. Le célibat est donc très mal vu, car le célibataire est considéré comme un danger pour la société et pour lui-même car il risque de tomber dans la fornication.

Au-delà de l'incitation au mariage des croyants, d'autres versets réglementent la vie en couple en définissant les droits des époux : ceux de l'épouse sont la dot et l'obligation d'entretien qu'elle peut réclamer juridiquement ; tandis que le droit fondamental du mari est le respect dû par sa femme. Ce droit provient de l'autorité qu'il exerce sur elle, comme en atteste le Coran : « *Les hommes ont sur elles une prééminence, de la raja, degré, échelon* » (2 : 228) (Ascha

² Selon les données de l'EDS III environ 1 femme sur 1000 est encore célibataire à 50 ans. On peut donc bien dire que le mariage est quasi-universel au Sénégal.

Ghassan 1997). Les juristes attachent une grande importance à l'obéissance de la femme à son mari et en ont fait un devoir religieux pour la femme et un gage pour son entrée au paradis. Il y a plusieurs hadiths à ce sujet : « *La femme qui accomplit ses cinq prières, jeûne son mois, préserve son sexe, obéit à son mari, va au paradis.* » ; « *La femme qui décède et dont l'époux est satisfait d'elle, va au paradis.* » ; « *S'il m'avait été donné d'ordonner à quelqu'un de se prosterner devant un autre que Dieu, j'aurais assurément ordonné à la femme de se prosterner devant son mari.* ».

Ces différents versets et hadiths montrent combien est important l'obéissance de la femme à son mari et légitiment ainsi l'inégalité des rapports entre homme et femme, ainsi que la soumission totale de la femme envers son mari. La religion invite la femme en tant que subordonnée de son mari à être soumise et dévouée envers lui, réciproquement, elle autorise l'homme, en tant que pourvoyeur des ressources financières du ménage à exercer son autorité et à marquer sa supériorité sur sa femme. Dans le verset qui suit, on peut voir aisément que la discrimination envers les femmes est originelle : « *Les hommes ont autorité (qawwâmûn) sur les femmes du fait que Dieu a préféré certains d'entre vous des autres, et du fait que les hommes font dépense, sur leurs biens, en faveur de leurs femmes. Les femmes vertueuses sont obéissantes (qânitât) ; elles préservent dans le secret ce que Dieu préserve. Celles dont vous craignez l'indocilité, admonestez-les ! Reléguez-les dans les lieux où elles couchent ! Frappez-les ! Si elles vous obéissent, ne cherchez plus contre elles de voie de contrainte !* » (4 :34) . Pareille privilège n'existe pas pour la femme, bien au contraire on lui demande soumission et abnégation pour l'avenir radieux de sa progéniture : « *ligueeyu ndey añoup doom* » c'est à dire, c'est la femme qui peut assurer à ses enfants un bon avenir en se soumettant parfaitement à la volonté de son mari. Il est certain que le cadre familial du mariage, lieu de discrimination légale et, de fait, en ce qui concerne la définition des statuts et des rôles, permet de maintenir les rapports de dépendance.

Loin de nous l'idée d'ouvrir un débat sur ses prescriptions mais l'évolution actuelle de la vie matrimoniale des hommes et des femmes nous conduit à reconsidérer les pratiques du mariage et du divorce au Sénégal.

2. La réinterprétation de la place des hommes et des femmes au sein du couple dans le contexte urbain

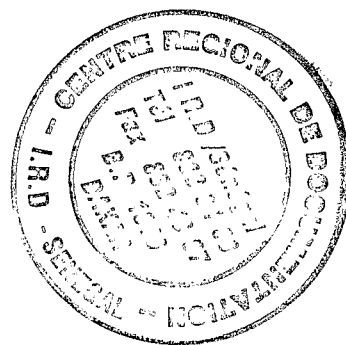
À partir de ces fondements, des rapports très inégalitaires s'exercent au sein du couple. Chacun à une perception du rôle et de la place de l'autre conjoint, qui n'est pas toujours compatible avec les évolutions actuellement en œuvre au sein de la société sénégalaise urbaine. En effet, environ la moitié de la population sénégalaise vit maintenant en ville, où la scolarisation des femmes a nettement progressé. Ainsi, selon les EDS, on comptait en 1992, 30 % de femmes ayant le niveau primaire et 21 % le niveau secondaire et plus (EDS II, 1994). En 1999, ces proportions sont respectivement de 36 % et 26 % (ESIS, 2000). Alors qu'à la même date leurs consœurs de la campagne restent majoritairement analphabètes (86 %). La crise économique est profonde : entre 1961 et 1991, le revenu par tête a diminué, il est passé en milieu urbain de 322 200 Fcfa à 168 300 Fcfa (en francs constants de 1980) (Duruflé, 1994) soit une baisse 48 % en ville en trente ans. La dévaluation de 1994 a accentué la dégradation du pouvoir d'achat. De plus en plus de femmes sont conduites à exercer des activités rémunérées pour subvenir aux besoins du ménage.

a. L'évolution des rôles féminins au sein du ménage

Traditionnellement, le statut conféré à la femme restait dans les limites du foyer. La femme est partout et toujours subordonnée à un homme que ce soit en tant que sœur, mère et plus encore épouse. L'homme se veut toujours maître du jeu, il cherche toujours à dominer sa femme, alors qu'il arrive que la femme soit chef de ménage de fait, sans pouvoir jouir de ce droit. Une femme non soumise s'expose au risque d'un divorce, car l'homme cherche dans son cadre familial à être valorisé et resté le seul maître. Même lorsque la femme travaille, son pouvoir économique n'a aucun effet sur la redistribution des rôles. La femme reste toujours la femme de son mari et donc subordonnée à lui. En se mariant (ou en se remariant), l'homme cherche une épouse susceptible de lui donner toute la considération qu'il dit mériter, le respect et l'obéissance. Cette discrimination envers la femme au profit de l'homme engendre des conséquences néfastes dans le ménage suite aux modifications des rôles et du statut de la femme. La femme doit, en effet, obéir à son mari mais aussi aux parents de celui-ci. Sa non-obéissance à sa belle-mère ou à ses belles-sœurs peut lui valoir un divorce³.

Aujourd'hui, la crise a projeté la femme hors du foyer conjugal pour seconder le mari dans les besoins du ménage. Cela n'a pas entraîné pour autant une reconsidération de son statut face aux nouveaux rôles que lui donnent ses nouvelles responsabilités. L'autorité exercée par l'homme sur elle semblait se justifier par la prise en charge financière de la femme par le mari ; mais aujourd'hui bien des femmes jouent un rôle de chef de ménage de fait et non de droit. Face à cette nouvelle situation certaines femmes acceptent encore la tutelle du mari tandis que d'autres préfèrent s'autonomiser, se libérer. Plus de la moitié des femmes interrogées à Dakar comme à Saint-louis ont rompu le lien conjugal pour défaut d'entretien de la part de leur mari. N.D., institutrice, nous a confiée : « *Mon mari gagnait bien sa vie, il était greffier en chef au tribunal mais ne contribuait pas dans les charges du ménage il me revenait de m'occuper de tout ; il avait une copine avec qui il a eu six enfants illégitimes. La situation avait fini par être insupportable, j'ai alors demandé le divorce pour qu'il prenne ses responsabilités.* ».

La division traditionnelle du travail selon le sexe a connu des bouleversements, mais en définitive à la défaveur des femmes. En effet, bien que de nouveaux rôles soient venus se greffer aux anciens, tel la substitution au mari dans certaines charges familiales, il n'y a pas eu pour autant une incidence sur le pouvoir décisionnel de la femme au sein du ménage. Cette situation engendre une frustration pour la femme, puisqu'elle est toujours reléguée au second plan, malgré les multiples combats qu'elle mène au niveau social et sociétal pour s'émanciper et s'affranchir.



³ S.D. a divorcé de sa femme parce que celle-ci n'a pas voulu aller acheter du pétrole pour sa belle-mère

b. Nécessité pour l'homme d'entretenir son épouse

Si le mariage est une recommandation divine et une nécessité sociale pour la femme, l'homme doit respecter trois fondements du mariage à savoir loger sa femme, la nourrir et satisfaire à ses désirs sexuels⁴. L'obligation d'entretien de la femme par le mari est même la base du mariage et toutes les femmes y adhèrent. Mais, l'accentuation de la crise économique et l'augmentation des charges familiales sont autant de facteurs qui font qu'aujourd'hui l'homme éprouve des difficultés à satisfaire ses devoirs conjugaux.

Les femmes soutiennent que l'homme doit subvenir aux besoins du ménage car il doit être le pourvoyeur de ressources financières du ménage, et lorsque l'entretien par l'homme fait défaut, il revient forcément à la femme de se substituer à son mari défaillant. Cette situation appelle la réflexion suivante au philosophe Souleymane Bachir Diagne (1992). Évoquant le problème des bouleversements de l'institution familiale en milieu urbain, il les lie, non pas à une philosophie individualiste mais plutôt à la crise sociale et économique, qui se traduit par ce qu'il appelle « *l'humiliation économique des pères* ». Le statut des maris se dévalorise sans pour autant celui des femmes progresse.

Cependant si l'entretien de la femme par le mari fait défaut, et que la femme arrive à se prendre en charge sans pour autant bénéficier d'une plus grande considération de son rôle dans le ménage comme dans la société, pourquoi continuerait-elle de s'encombrer d'un mari ? La perte par l'homme de son statut d'unique pourvoyeur des ressources financières au sein du ménage donne à la femme, pour une fois, la possibilité de s'affirmer pleinement et de ne plus être dans l'ombre de l'homme. Bien que le rôle de la femme ait aujourd'hui évolué, tant au niveau familial qu'au niveau social, son statut ne semble pas avoir changé, elle reste encore tributaire d'un statut passéiste. Et pourtant en milieu urbain l'homme est aujourd'hui conscient de cette évolution et veut en tirer parti sans pour autant accepter l'évolution du statut de la femme.

c. La perception par l'homme de la femme autonome financièrement

Les résultats des enquêtes conduites à Dakar montrent que parmi nos enquêtés, la moitié des hommes ont un jugement positif sur la capacité de la femme à disposer d'une autonomie financière vis-à-vis de son mari, l'autre moitié se montre bien plus réticent. Les hommes préférant les femmes qui travaillent supposent qu'elles gèrent mieux leur foyer, qu'elles connaissent mieux la valeur de l'argent, qu'elles vont ainsi pouvoir participer aux charges du ménage ou simplement qu'elles vont pouvoir se prendre en charge. C'est avant tout dans leur intérêt qu'ils souhaitent que la femme travaille. Ainsi B.D., cinquante ans, comptable déclare : « *J'ai un ami dont la femme est exemplaire, elle est formidable. Elle travaille et soutient son mari et ils sont ensemble depuis 1978 et malgré le fait qu'elle gagne très bien sa vie elle est sous les ordres de son mari. Elle ne se déplace jamais sans la permission de son mari. J'avoue qu'au début j'étais réticent pour les femmes qui travaillent mais ce modèle de couple m'a charmé car j'ai su qu'autonomie financière de la femme ne rime pas toujours avec trop de liberté.* »

Mais il convient de marquer la différence entre l'homme favorable à la femme qui travaille à travers l'expérience qu'il a en eu, et celui qui est favorable par une appréciation extérieure de celle-ci (l'admiration, par exemple, de la femme d'un ami). En effet, la majorité des hommes

⁴ D'où les trois notions de « deukeul », « doundeul », « deuko » c'est à dire loger, nourrir et satisfaire aux désirs sexuels de sa femme.

de notre enquête qui préfèrent les femmes autonomes n'ont jamais vécu cette expérience. Et ceux qui ont vécu l'expérience, ne souhaitent plus que leur(s) femme(s) travaille(nt). Autrement dit, l'homme conserve toujours l'image ancienne de la femme au foyer, soumise et obéissante mais veut également bénéficier des avantages de celle qui vit pleinement et assume l'évolution actuelle de leur statut au niveau social et familial.

Par contre, les hommes qui ne tiennent pas à ce que la femme travaille pensent que celle-ci est trop libre ou que l'homme se doit d'assurer toutes les charges du ménage du couple, tandis que d'autres ont peur d'être dépendant de leur épouse. Ce point de vue rend compte de leur besoin de dominer, de leur soif de régner, de s'ériger en maître du jeu des rapports sociaux de sexe au sein du ménage, de toujours coiffer les entreprises de la femme. Or la femme n'est pas née esclave et n'a donc pas besoin de maître.

Cette injustice sociale est pourtant cautionnée par certaines femmes ; celles d'entre elles qui sont aujourd'hui chefs de ménage de fait, mais préfèrent vivre dans l'ombre de leurs maris inoccupés, simplement parce qu'elles pensent que la femme doit nécessairement être sous l'autorité d'un homme (Bop, 1995). Ce dernier ne devrait-il pas, tout au moins, lui vouer un respect à la hauteur de son statut de chef de ménage ?

Les perceptions divergentes des hommes et des femmes de leurs rôles et statuts est source de tensions pouvant conduire au divorce. Les trois principales causes de divorce évoquées par les femmes à Dakar sont le défaut d'entretien (7 cas), le manque d'amour (5 cas) et les problèmes avec la belle famille (5 cas). Les hommes avancent des causes plus diverses allant de l'insoumission de la femme, sa frivolité, la jalousie mais aussi les problèmes familiaux. Certains (une minorité) reconnaissent leur immaturité ou leur tort dans leur divorce.

II. L'ÉVOLUTION DU DIVORCE

Tout comme une conception nouvelle des rôles féminins et masculins se fait jour, nous assistons également à une certaine évolution de la perception du divorce. Le divorce est très mal perçu dans la société sénégalaise, il est même considéré comme un phénomène répugnant malgré l'évolution qui le caractérise ses dernières années. Généralement l'homme ou la femme qui divorce à plusieurs reprises est qualifié d'inapte au mariage et on utilise des expressions telle que « *ki dou seykat* » (elle n'est pas faite pour le mariage) ou « *dou téyé katou diabar* » (il s'occupe mal de ses femmes).

1. La perception du divorce dans la société sénégalaise

Le divorce est lui aussi réglementé par la juridiction musulmane. Cependant, il n'y a pas équité dans la décision de divorce entre homme et femme. Avant l'établissement des tribunaux musulmans le divorce était au Sénégal uniquement du ressort de l'homme. Il pouvait, en effet, répudier sa femme sans avoir à en rendre compte. Mais parmi les choses permises, le divorce reste la plus haïssable comme le souligne ces hadiths : « *Que Dieu maudisse quiconque répudie sa femme uniquement par fantaisie* » ; « *Mariez vous et ne répudiez point, car le trône de Dieu s'ébranle devant la répudiation.* » (Ascha Ghassan, 1997). Malgré cette réticence de l'Islam envers le divorce, il faut souligner que ce dernier l'a simplifié à l'extrême avec l'instauration de la répudiation. Il suffit à l'homme d'avoir deux témoins adultes pour répudier sa femme. La femme ne dispose d'aucun droit semblable, elle peut, tout au plus, demander le divorce mais la décision reviendra inéluctablement à l'homme.

De plus en plus une certaine tendance à une perception moins négative du divorce se dessine bien que le discours dominant privilégie toujours la stabilité matrimoniale. Cette perception négativiste du divorce au niveau social est en adéquation avec l'idéologie traditionnelle qui définit le statut de l'adulte comme devant être marié. L'évolution encore timide dans le recours à une procédure de divorce confirme cette vision négative du divorce, et plus particulièrement du divorce judiciaire. Celui-ci est encore vu comme une honte, un échec pour l'individu. Cette forme de divorce est perçue comme une humiliation pour l'homme, le divorce se veut encore, avant tout, une histoire de famille ne nécessitant pas l'immixtion de la justice. L'intervention du tribunal et ses répercussions (dont la lenteur procédurale) tend à dramatiser davantage le divorce.

Tout porte à croire cependant que la société sénégalaise est atteinte « d'hémorragie divorciale ». Le mariage marque une étape décisive pour l'homme comme pour la femme. C'est en se plaçant dans cette perspective qu'on peut suggérer une explication qui rende compte de la fréquence très élevée des divorces. Le phénomène n'est pas si nouveau à Dakar puis que dès 1960, un sociologue s'étonnait de la fréquence du divorce (L.Thoré, 1964). D'après Westoff (1994, cité par Hertrich et Locoh, 1999) environ 25 % des femmes de 15-49ans ont connu une rupture d'union au Sénégal⁵. Dans l'enquête biographique de 1989 à Dakar, Antoine (2000) estime qu'un tiers des unions se terminent par un divorce.

2. Le recours à la procédure de divorce

Aujourd'hui, d'après les résultats de nos enquêtes, les femmes, bien plus souvent que les hommes, font appel à la justice moderne pour rompre les liens du mariage. Celle-ci tend à les libérer et à les protéger en leur accordant plus facilement le divorce, ainsi que des réparations lorsque le divorce est accordé aux torts du mari comme c'est souvent le cas. Le recours à la procédure judiciaire pour le divorce au Sénégal a des répercussions sociales et économiques sur la vie des hommes et surtout sur celle des femmes, victimes de bien plus de discrimination et d'inégalité de traitement de la part des hommes. Il apparaît alors intéressant de mettre en évidence ce qui fait que certaines femmes tirent davantage parti de la nouvelle législation du divorce pour assurer leur promotion après divorce, voire leur réussite sociale suite au divorce. À l'inverse, quels sont les facteurs qui font que certaines femmes sont reléguées, après leur divorce, dans les couches les plus vulnérables de la population. Autrement dit, nous chercherons à voir si la femme tire davantage parti du code de la famille⁶ et en particulier si la femme trouve plus d'avantages dans un divorce judiciaire que l'homme ?

Une très petite minorité d'hommes de notre échantillon ont eu recours à un divorce judiciaire. Il s'agit de ceux qui ont un certificat de mariage⁷. Loin d'être tributaire à Dakar du niveau d'instruction de l'individu, le certificat de mariage semble être lié au rang du mariage. Au premier mariage, la moitié des hommes n'avait pas de certificat de mariage, mais, lors du remariage, un tout petit nombre seulement n'ont pas procédé à un mariage civil.

Par contre certaines femmes semblent prendre conscience des avantages du divorce judiciaire et l'on note un accroissement des divorces à l'instigation des femmes, phénomène déjà souligné par le professeur A.B.Diop (1985). En effet, l'accroissement des divorces sur

⁵ Cette proportion se situe dans la moyenne en Afrique, loin du Ghana (41 %) et du Cameroun (33 %).

⁶ Que beaucoup jugent plus favorable à la femme.

⁷ Le mariage coutumier peut également avoir un divorce judiciaire, seulement la procédure peut être plus longue, puisqu'il aura besoin d'être constaté par la municipalité

l'initiative des femmes semble témoigner en faveur d'un changement social. À Saint-Louis, à partir des greffes du tribunal, on constate que sur quatre-vingt cas de divorce judiciaire, cinquante-cinq cas était du ressort de la femme, treize de l'homme et douze cas à l'instigation des deux conjoints (F. B. Dial, 1999).

Chez les femmes à Dakar, moins de la moitié ont connu un divorce judiciaire; elles en ont d'ailleurs souvent engagé la procédure. L'engagement d'une procédure judiciaire de divorce par la femme semble être lié au niveau d'instruction de celle-ci. Le non-engagement d'une procédure judiciaire de divorce traduit l'insuffisance ou la méconnaissance des femmes de leurs droits, l'existence de préjugés sociaux, et permet à l'homme de fuir une nouvelle fois ses responsabilités. La femme est sans cesse manipulée dans sa vie, mais la justice moderne tente de la protéger en lui accordant plus facilement le divorce et en lui attribuant des réparations si le divorce induit des préjudices moraux ou matériels.

3. Les effets du divorce judiciaire

La femme trouve donc beaucoup plus d'intérêt à divorcer judiciairement, mais du fait de l'image négative de la justice⁸, nombre d'entre elles ont honte d'y recourir. Tout un discours social négatif est construit autour du divorce judiciaire surtout sur l'initiative de la femme⁹. L'homme, au contraire, trouve son compte lorsque son divorce n'est pas judiciaire, et ce pour plusieurs raisons. D'une part, la garde des enfants n'est confié au père que dans de très rares cas, ce qui entraîne l'obligation de sa participation à l'entretien de ses enfants, d'autre part, un divorce prononcé à ses torts peut l'amener à verser des dommages et intérêts à sa précédente femme. Un divorce judiciaire peut alors revenir trop cher à l'homme, d'autant plus que toutes ces dépenses ne vont qu'à une personne devenue son ennemie du fait du contentieux né du divorce. Ce calcul financier oblige certains hommes à ne faire qu'un mariage coutumier pour ne pas s'exposer au risque d'être traîné par la suite devant la justice par leur femme si un divorce survient; ou pire à démissionner de leur travail pour ne plus verser de pension alimentaire à leur ex-femme.

Le divorce judiciaire peut avoir des effets bénéfiques pour la femme plus souvent gardienne des enfants, à la suite du divorce. La juridiction peut imposer à l'homme de participer à l'éducation et l'entretien des enfants, car même un père déchu de puissance paternelle doit verser une pension alimentaire à ses enfants. La juridiction peut aussi obliger l'homme à verser des dommages et intérêts à son ex-épouse, lorsque le divorce est prononcé aux torts et griefs de l'homme comme c'est très souvent le cas. Par contre lorsque le divorce est coutumier, très peu d'hommes s'occupent de leur progéniture et aucune sanction ne peut les contraindre à le faire. Ainsi selon D.S. vendeuse de poisson, divorcée à deux reprises : « *Aucun des deux hommes avec qui j'ai divorcé ne me donne de quoi entretenir nos enfants dont j'ai la garde, ce qui n'est guère étonnant d'eux, car ils ne m'entretenaient pas du tout lorsque nous étions mariés.* »

Ce refus de l'homme de participer à l'entretien des enfants place la femme dans une situation financière difficile surtout lorsque celle-ci ne dispose d'aucune source de revenus. En cela, la famille monoparentale présente un risque de vulnérabilité pour les enfants, à cause de la non-

⁸ L'idée d'aller au tribunal seulement répugne même certaines femmes surtout celles qui ne sont pas instruites ou qui ont un niveau bas d'instruction

⁹ C'est une honte sociale même pour les enfants de savoir que leur mère a été jusqu'en justice pour divorcer de leur père, même si ce dernier avait tout bonnement choisi de les sacrifier en faisant une croix sur leur existence

satisfaction de leurs besoins primaires, ce qui peut être une source de frustration pour eux, et qui vient s'ajouter à la frustration affective faisant suite à la séparation des parents.

Le recours à la justice moderne par la femme lors de son divorce ne se justifie pas par la recherche d'avantages financiers ou matériels. Elle fait avant tout appel au tribunal dans le but d'obtenir le certificat de divorce et ainsi le «légaliser», d'autant plus que le divorce judiciaire s'effectue généralement bien après la séparation (plusieurs mois voire des années après).

Tout comme le mariage, le divorce a évolué dans sa forme et dans sa fréquence. Le vécu du divorce est tributaire de l'image sociale que lui donne les individus en fonction des enjeux socio-politiques et des normes sociales dominantes. Il est clair que l'évolution actuelle du phénomène du divorce cache en elle, les germes d'un changement social dont les femmes ont l'initiative.

III. LA PROMOTION APRÈS DIVORCE

L'analyse de la trajectoire socioprofessionnelle (Battagliola 1991) en rapport avec la vie matrimoniale avait déjà montré qu'à Saint-Louis, la femme acquiert un statut social valorisant après son divorce. Elle est non seulement épouse mais est le plus souvent mère de famille. Elle gagne ainsi en maturité par l'expérience du mariage et l'avancée de l'âge. Avec la monétarisation de l'économie ou plutôt des relations sociales, l'urbanisation, la pauvreté, toutes choses l'obligeant à seconder le mari et même à le remplacer en étant le pourvoyeuse des ressources du ménage, la femme fait face aujourd'hui à de nouvelles responsabilités.

1. L'après-divorce

Suite au divorce, la femme retrouve sa liberté et peut ainsi s'adonner à des activités rémunératrices. En effet, libérée de la contrainte du mari, la femme peut aussi se valoriser davantage en ayant des activités lucratives lui permettant de disposer de revenus. Philippe Bocquier (1996) fait remarquer que ce sont surtout les femmes divorcées qui accèdent plus rapidement au salariat à Dakar¹⁰. Celles qui ne bénéficiaient pas du consentement du mari pour exercer une activité durant le mariage, se retrouvent libérées une fois divorcée, des contraintes maritales, ce qui facilite leur promotion. Cela a été le cas de N. S, ménagère deuxième épouse : *« lorsque j'ai divorcé, je me suis rendu au Gabon, où j'ai été restauratrice avec mon oncle pendant deux années. Lors de mes congés, je suis revenue ici au Sénégal et je me suis remariée et je ne suis pas repartie, j'étais redevenue femme au foyer. Au Gabon, je gagnais bien ma vie. »*. Et A.M. ajoute : *« lorsque j'ai divorcé, j'ai beaucoup travaillé pour entretenir mes enfants. Je m'étais dit qu'il ne fallait pas que je me précipite pour me remarier. « ma daan sama dolé » j'ai été domestique aux parcelles assainies, j'ai été lingère et tout cela pour ne pas me remarier rapidement et mûrir tout autre engagement avec un homme »*.

L'après divorce est, pour toutes les femmes interrogées à Saint-Louis la période où elles exercent une activité. S.N. 38ans, commerçante : *« j'ai eu la chance de travailler très jeune à 16ans comme téléphoniste à la Sonatel et pendant la même période je m'étais mariée avec un*

¹⁰ Parfois le mariage est présenté comme une « ressource alternative à l'emploi », et en France, François de Singly (1987) fait remarquer que les femmes inactives hésitent plus à engager une procédure de divorce. L'alternative ne se pose pas dans les mêmes termes au Sénégal dans la mesure où la plupart des femmes sont inactives durant les premières années de leur union.

homme qui étudie encore. Je le prenais presque en charge en plus de nos trois enfants puisqu'il habitait chez ma mère. Un moment il avait changé de comportement devenant très exigeant et difficile à vivre, ce qui nous a conduit au divorce. Et ainsi je n'avais plus envie d'être téléphoniste, je me suis lancée dans le commerce entre l'Italie et les États-Unis. Actuellement je me sens épanouie, je possède cette maison, que j'ai achetée avec l'argent de mon départ volontaire. Mon divorce m'a vraiment réussi. ». Les déclarations de C.N. 37ans, domestique, complète le trait : « *Avant mon mariage je travaillais chez des blancs comme domestique pour un salaire de quarante-cinq mille francs. Quand je me suis mariée, je n'avais plus besoin de travailler car mon mari s'occupait convenablement de moi. Après mon divorce je suis revenue chez mes parents ici à Saint-louis et j'ai recommençais à travailler, de plus je bénéficie du soutien de mon beau-frère. J'ai une vie décente, ma mère garde mon enfant quand je ne suis pas là. »*

La plupart des femmes ne sont pas prises en charge par leur mari précédant, ce qui, d'une manière logique poussent ces femmes à se prendre en charge et à prendre en charge les besoins de leur progéniture. De plus, celles à qui le mari défendait d'avoir des activités lucratives s'y consacrent sans oublier celles qui avaient déjà une activité professionnelle et qui au divorce ont plus de liberté d'action pour mener en parallèle d'autres activités rémunératrices.

Il est évident que pour un certain nombre de femmes, le divorce peut avoir des conséquences dramatiques. Au Sénégal comme ailleurs « séparations, divorces, dissociations familiales » sont depuis longtemps interprétés comme des risques sociaux (Martin, 1996). Mais dans les trajectoires des femmes que nous avons étudiées, peu d'entre elles se retrouvent en situation de vulnérabilité¹¹. Une part importante des femmes qui divorcent en profitent pour réorienter leur vie.

2. La promotion et l'autonomisation des femmes par le remariage

Le démariage est suivi de remariage¹². Alors que le remariage de l'homme ne relève que de sa décision, celui de la femme passe par des conditions (délai de viduité, attente de la décision du prétendant). La discrimination envers la femme dans la décision du mariage rend légitime de se demander, pourquoi la femme n'est-elle pas habilitée à prendre l'initiative de fonder un foyer avec l'homme qu'elle aurait choisi ? Elle pouvait très bien prendre d'elle-même, l'initiative de se marier avec celui qu'elle aura choisi.

Au plan économique l'entrée en union de l'homme est généralement précédée de l'activité professionnelle. Au moment du mariage l'homme est presque toujours actif, car il devra entretenir sa femme et son ménage. L'homme s'érige en chef de famille de fait et de droit ; en effet, les attentes sociales antérieures à la situation actuelle de crise économique voulaient qu'il soit le principal pourvoyeur des ressources du ménage et en contre partie la femme lui devait respect et obéissance. Le remariage après un divorce peut permettre à l'homme de

¹¹ Cela peut tenir en partie à la sélection opérée par nos deux modes de tirage d'échantillons (voir annexe) qui concerne à Saint-Louis des femmes plutôt instruites, et à Dakar des femmes retrouvées 11 ans plus tard. Les plus vulnérables ont certainement déménagé. Il ne s'agit pas de nier cette réalité, mais notre travail c'est plutôt focalisé sur les trajectoires des femmes qui ont tenté de reconstruire leur vie.

¹² Les femmes divorcées, malgré le goût de la liberté chèrement acquise, ne souhaitent que se remarier. C'est le cas de cette femme qui assimile mariage et respect social pour la femme « *Le drame dans le divorce, c'est que la femme n'est pas en sécurité (tout le monde vient te voir) et on ne te respecte pas.* » (M.S, 46ans, commerçante). En effet une femme non mariée peut faire l'objet d'assauts pressés de nombreux courtisans.

retrouver la place de choix qu'il occupe dans l'espace domestique et, en cela, le divorce est un moyen de promotion puisqu'il lui permet de se repositionner au niveau social. Au plan financier également, le remariage de l'homme peut lui donner l'opportunité de prendre plusieurs femmes. La polygynie permet à l'homme d'avoir en même temps deux, trois jusqu'à quatre femmes. Le cumul des femmes étant un moyen de se valoriser en milieu sénégalais, un signe d'aisance de l'homme. Mais cette polygynie a d'autres retombées économiques. Le remariage de l'homme est une stratégie pour sa promotion sociale et économique. L'acquisition d'un revenu même maigre est suffisante pour prendre plusieurs épouses, d'autant plus que celles-ci sont disposées à participer d'une manière active aux charges du ménage.

Du fait de l'importance et de la place prépondérante du mariage au Sénégal, toutes les divorcées aspirent au remariage. À Dakar, onze ans plus tard, un tout petit nombre de femmes ne se sont pas encore remariées après leur premier divorce (2 femmes sur 25). Le divorce apparaît alors comme une période transitoire. Le premier mariage est « un rite de passage » (Hertrich et Locoh, 1999) et ainsi la rupture de cette première union est susceptible d'amener la femme à opérer un choix actif du conjoint suivant. D'après les propos recueillis auprès de nos enquêtés nombre de premiers mariages étaient issus des grossesses hors mariage, de l'envie de ne pas désobéir à ses parents, de ne pas décevoir son meilleur ami, etc. Ces types d'union conduisent assez souvent au divorce, le second mariage offre alors la possibilité à la femme d'être moins sujette à une « manipulation » de la part de son entourage (parents, marabout, amis). Le premier mariage est donc pour la jeune fille, un moyen d'acquérir sa majorité sociale et une autonomie relative. Comme le montrent de nombreuses études, le divorce laisse, en Afrique, une certaine place pour des stratégies féminines¹³. Ainsi, B.B. 38ans, cadre comptable a été donnée en mariage très tôt à son cousin avec qui elle avait une grande différence d'âges. Après son divorce elle s'est remariée avec un homme de son âge et qu'elle aime.

L'amour et le cadre de vie sécuritaire qui faisait défaut durant le premier mariage sont retrouvés lors du remariage. La femme divorcée cherchera un nouveau conjoint qu'elle aime mais aussi, si possible, d'une catégorie sociale supérieure au précédent. Ainsi à Saint-Louis, les douze femmes déjà remariées, le sont avec un homme d'une catégorie sociale supérieure au précédent conjoint. L'exemple le plus visible est celui de cette femme divorcée d'un fonctionnaire qui s'est remariée avec un marabout résidant en Arabie Saoudite. Cette femme, lingère à l'hôpital, a vu ses conditions de vie nettement s'améliorer.

La recherche d'un statut sociale valorisé et valorisant par le mariage peut aussi expliquer l'entrée en union polygame de la femme. Bien que le marché matrimonial soit restreint à Dakar du fait du mariage tardif des hommes, il est possible d'échapper à la solitude du divorce grâce à la polygamie. Ainsi près de la moitié des femmes de notre enquête de Dakar se retrouvent dans une union polygame après leur premier divorce ; à St Louis on relève à peu près la même proportion de femme qui s'insèrent dans une union polygame¹⁴. Pour plusieurs d'entre elles, la polygamie offre une certaine liberté à la femme avec la rotation du mari et la résidence séparée¹⁵. Certaines femmes trouvent donc moins contraignant de s'engager dans une union polygame. En effet, la monogamie peut contraindre la femme de rester le plus

¹³ Hertrich et Locoh (1999) citent une série d'études qui montre que dans de nombreuses sociétés africaines, le divorce est une composante des stratégies féminines d'autonomisation.

¹⁴ Une seule femme de Saint-Louis était dans une union polygame au premier mariage.

¹⁵ Des femmes divorcées se sont remariées avec des polygames vivant hors de Dakar avec d'autres épouses, qui les visitent une ou deux fois chaque mois.

souvent dans son foyer à cause du contrôle strict du mari ; alors que la polygamie donne plus de chance d'exercer des activités économiques lucratives tout en étant marié. Le remariage avec un polygame semble être une stratégie de la femme dans sa quête d'autonomie. Une nouvelle tendance se dessine également avec l'entrée en union polygame des femmes diplômées et des cadres. Celles-ci bénéficient d'une liberté d'action qu'un mariage monogame ne peut offrir, mais il faut voir aussi que le marché matrimonial ne leur offre guère de possibilités, car la plupart souhaite se marier avec un homme de leur condition sociale, qui pour la plupart sont déjà installés dans la vie et mariés : la polygamie leur permet d'épouser ce type d'homme. Le remariage dans une union polygame ou monogame semble un peu indépendant du niveau d'instruction, et même les femmes qui sont actuellement dans une union monogame ne le resteront pas forcément car dans le contexte dakarais il est difficile d'échapper à la polygamie (Antoine, Nanitelamio, 1996).

Les femmes qui s'insèrent dans des unions polygames ne privilégient que le lien du mariage « boum »¹⁶ au risque de sacrifier le restant de leur vie pour se substituer au mari dans bien des domaines de la sphère familiale. Elles se prennent en charge et ainsi que les besoins de leur progéniture, le mari se limitant au juste minimum des besoins alimentaires du ménage¹⁷. Dans ce cas plusieurs dépenses sont assumées par la femme : son habillement et celui de ses enfants, la scolarisation des enfants, le paiement des domestiques ainsi que le complément de la dépense quotidienne. Voilà autant de raisons qui peuvent projeter la femme hors du foyer conjugal à la recherche d'activités rémunératrices dans un climat de rivalité implicite ou explicite entre co-épouses pour sauver la face au mari et lui faire plaisir. Un homme placé dans cet environnement où tout le monde cherche à le satisfaire ne peut en aucune manière être traversé par l'idée d'équité entre les deux sexes. Sous cet angle, la polygynie ne participe pas à l'émancipation de la femme, mais contribue à la méconnaissance de sa vraie valeur, à son étouffement social. En dehors de la procréation dont elle seule a le privilège et la gestion du foyer il n'existe pas un autre domaine où la femme est projetée au premier plan. La femme est-elle condamnée à jouer les seconds rôles durant toute sa vie ?

CONCLUSION

Au terme de notre analyse il apparaît que le divorce est libérateur dans bien des cas. Cette capacité libératrice du divorce est tributaire du rang de l'union de l'individu, de l'âge au premier mariage et plus précisément du choix actif ou non du conjoint, des conditions socio-économique du couple, bref de l'environnement social et économique qui a présidé au mariage et au divorce. En effet, l'emprise des parents et leur immixtion excessive surtout dans la première union, ainsi que les erreurs inhérentes à l'immaturation des conjoints, sont autant de facteurs qui contribuent à l'échec du premier mariage. Auquel cas le divorce apparaît comme un phénomène libérateur, affranchissant, et donc promotionnel.

Somme toute, par le divorce, la femme comme l'homme peuvent se promouvoir socialement et économiquement. L'exercice d'activités économiques, les enjeux socio-économiques du remariage de la femme et de l'homme sont autant de facteurs susceptibles de leur assurer une évolution d'un statut social et économique antérieur à un statut supérieur.

¹⁶ La légalisation sociale et religieuse d'une vie de couple confère à la notion de « tako » c'est à dire vieilles femmes (à partir de la cinquantaine) que l'homme ne visite qu'occasionnellement.

¹⁷ Le sac de riz l'huile et le sucre à la fin du mois, le reste relevant des nouvelles attributions de la femme.

Si chaque femme était consciente que la réussite sociale n'a pas de sexe, l'équité entre l'homme et la femme cesserait d'être une utopie et commencerait à se concrétiser. Il ne s'agit pas de prétendre qu'il n'y a pas eu une réelle évolution des rapports de genre en faveur des femmes comme l'exemple de l'adoption de la loi supprimant la répudiation et donnant les mêmes possibilités de recours au divorce aux hommes et aux femmes en atteste. Mais la reconnaissance sociale ne suit pas l'évolution des nouveaux rôles de la femme aujourd'hui. En effet, certaines femmes se plaignent que des attributions qui revenaient initialement aux hommes sont maintenant assurées par elles. Est-ce que les hommes sont conscients de cela ? Auquel cas ils devraient se remettre en cause. La femme aurait-elle opté de s'encombrer d'un mari même si celui-ci ne remplit pas ses devoirs conjugaux ? Au nom de quoi ? Ou bien faudrait-il simplement se sacrifier pour son mari parce que la société exige à la femme de se marier ? Absolument pas ou à la condition qu'une nouvelle distribution des rôles et des statuts s'opère dans les rapports homme/femme. Les rôles auraient évolué sans pour autant que l'on redistribue les statuts, et la femme est victime, au premier chef, de cette discrimination. En plus des rôles qui lui sont conférés traditionnellement, la femme joue d'autres rôles pour secondar le mari, ce qui en partie devrait pouvoir aider à éradiquer la discrimination vécue par la femme.

BIBLIOGRAPHIE :

ANTOINE Philippe, 2000 : Chapitre 27 : Complexe nuptialité : de la précocité des unions féminines à la polygamie masculine en Afrique, in *Traité de démographie* sous la direction de G. CASELLI (Université La Sapienza, Rome), J. VALLIN (Ined) et G. WUNSCH (Université de Louvain), 27 p (à paraître)

ANTOINE Philippe, NANITELAMIO Jeanne, 1996 : Can polygyny be avoided in Dakar ? in *Courtyards, Markets, City Streets : Urban Women in Africa*. edited by K. SHELDON, Westview Press, Boulder, p. 129-152

ASCHA Ghassan, 1997 : *Mariage, polygamie et répudiation en Islam*. Paris, L'Harmattan, 238 p.

BATTAGLIOLA Françoise, BERTAUX-WIAME Isabelle, FERRAND Michèle et IMBERT Françoise, 1991. – *Dire sa vie: entre travail et famille. La construction sociale des trajectoires*. – Paris, CSU, IRESCO, 280 p.

BOCQUIER Philippe, 1996 : *Insertion et mobilité professionnelles à Dakar*. Paris, IFAN/ORSTOM. (Collection Études et thèses), 311 p.

BOP Codou, 1995 : Les femmes chef de ménage à Dakar, *Afrique et développement*

Code de la famille annoté, 1990, Éditions juridiques africaines, Dakar, 441 p.

DIAGNE Souleymane Bachir, 1992 : L'avenir de la tradition, in *Sénégal Trajectoire d'un État*, sous la direction de M. C. DIOP, Codesria, Dakar, 500 p., p. 279-298.

DIAL Fatou Binetou, 1999 : *Divorce et promotion sociale et économique de la femme*. Saint-Louis, Université Gaston Berger, 96 p. + 36 p.

DIAL Fatou Binetou, 2000 : *Promotion sociale et économique après divorce à Dakar*. Mémoire de DEA, Département de sociologie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 91 p.

DIOP Abdoulaye Bara, 1985 : *La famille wolof: tradition et changement*. Paris, Karthala, 262 p.

- DURUFLÉ Gilles, 1994 : *Le Sénégal peut-il sortir de la crise ?*, Karthala, Paris, 222 p.
- HERTRICH Véronique et LOCOH Thérèse, 1999 : *Rapports de genre, formation et dissolution des unions dans les pays en développement*. Liège, UIESP, 46 p. (Gender in population series).
- LOCOH Thérèse, THIRIAT Marie-Paule, 1995 : Divorce et remariage des femmes en Afrique de l'Ouest. Le cas du Togo, *Population*, vol. 50, n° 1, p. 61-94.
- MARTIN Claude, 1996 : Trajectoires post-divorce et vulnérabilité, in *L'exclusion, l'état des savoirs* sous la direction de S. PAUGAM. Éditions La Découverte, Textes à l'appui, Paris, 583 p., p. 172-182.
- MARTIN Claude, 1997 : *L'après divorce. Lien familial et vulnérabilité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes. Collection « le Sens social », 330 p.
- Ministère de l'Économie et des Finances et du Plan (Direction de la Prévision et de la Statistique) ; DHS – Macro International, 1994 : *Enquête démographique et de santé au Sénégal 1992-93 (EDS II)*, Dakar, Calverton, 284 p.
- Ministère de l'Économie et des Finances et du Plan (Direction de la Prévision et de la Statistique) ; DHS – Macro International, 1998 : *Enquête démographique et de santé au Sénégal 1997 (EDS III)*, Dakar, Calverton, 238 p.
- Ministère de la Santé (Direction des Études, de la Recherche et de la Formation) ; Groupe SERDHA, Measure DHS+ – Macro International, 2000 : *Enquête sénégalaise sur les indicateurs de Santé 1999 (ESIS)*, Dakar, Calverton, 212 p.
- SINGLY François de, 1987 : *Fortune et infortune de la femme mariée*, PUF, Économie en liberté, Paris, 228 p.
- THORÉ Luc, 1964 *Mariage et divorce dans la banlieue de Dakar*, Cahiers d'études africaines n° 4, Vol IV, p. 479-551
- WESTOFF Charles, BLANC Ann, NYBLADE Laura, 1994 : Marriage and entry in parenthood, *Demographic and Health Surveys Comparative Studies*, Calverton, Maryland, Macro International, n° 10, 41 p.

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

Le texte présenté ici s'appuie sur deux enquêtes conduites auprès de femmes et d'hommes divorcés. Notre objectif est d'analyser le devenir social et économique des individus après le divorce. Or, il n'existe pas de bases de données représentatives qui puisse fournir un échantillon de personnes ayant déjà divorcé au cours de leur vie. Il a donc fallu construire des échantillons spécifiques à Dakar et Saint-Louis.

La première, menée à Saint-Louis en 1999, s'appuie sur un échantillon de femmes de Saint-Louis, légalement divorcées. Cet échantillon est bâti à partir des minutes du greffe du tribunal concernant les jugements de divorce prononcés entre 1994 et 1997. Une fois les femmes identifiées et retrouvées dans la ville, elles ont été interviewées sur leurs itinéraires matrimonial, social et professionnel avant, pendant et après le mariage ainsi que sur les stratégies déployées après le divorce pour se repositionner par le travail et(ou) le remariage. Cet échantillon tiré à partir d'une base de sondage spécifique, concerne essentiellement des femmes appartenant aux classes moyennes de la société saint-louisienne (Dial, 1999).

A Dakar, lors de l'enquête conduite d'avril à juin 2000, nous avons tenté de retrouver une partie des 126 hommes nés après 1939 et les 55 femmes nées après 1949 femmes ayant connu au moins un divorce dans leur vie à la date de l'enquête biographique IFAN-ORSTOM de 1989¹⁸.

Retrouver l'ensemble de ces individus après onze années n'était guère envisageable. Nous nous étions fixé un quota de trente individus pour chacun des sexes, mais la réalité du terrain était telle que, nous avons choisi de travailler par la méthode dite de « saturation » pour les femmes et la loi du « faisable » pour les hommes. Les cas de réticence étant très élevés pour les hommes il a fallu, à un moment donné, nous arrêter et nous limiter au nombre que nous avons déjà atteint. En définitive, ce sont 16 hommes et 25 femmes qui ont été soumis à un entretien approfondi (Dial, 2000).

Pour saisir les trajectoires socioprofessionnelles des divorcés (hommes ou femmes), nous avons jugé nécessaire d'adopter une vision diachronique de leurs itinéraires professionnels en relation avec leur vie sociale. L'incidence des trajectoires matrimoniales sur les trajectoires professionnelles (et réciproquement) n'étant pas la même pour les hommes et pour les femmes, il convient de travailler d'une manière distincte pour chacun des sexes. Ce parallélisme entre la vie professionnelle et la vie matrimoniale (F. Battagliola *et al*, 1991) met en exergue la facilité pour les hommes de cumuler leurs deux vies et la difficulté qu'éprouvent les femmes d'allier les deux. Si l'exercice d'activité professionnelle libérale ou non semble être indépendant de la vie matrimoniale pour les hommes, il apparaît moins évident pour la femme, à cause des maternités et de la gestion du foyer et de l'autorité du mari, qui peut se traduire par son opposition au travail de sa femme.

¹⁸ Nous avons délibérément choisi de travailler avec cette tranche d'âge (moins de cinquante ans pour les femmes et moins de 60 ans pour les hommes) car ils ont de grandes chances d'être encore actifs et augmenter ainsi nos chances de les retrouver.

considération cet aspect en introduisant le nombre d'enfants survivants. À Yaoundé, plus le nombre d'enfants à charge augmente plus les chances que la femme travaille augmente.

Pour les hommes le schéma est très différent. Ils sont moins nombreux à être concerné par le phénomène, et une plus grande proportion va rentrer en activité après le mariage. On ne retrouve plus l'effet « divorce » noté précédemment pour les femmes, à l'exception de Dakar, où le divorce freine l'entrée en activité. On ne retrouve pas non plus l'influence du niveau d'instruction, la recherche d'un emploi étant plus généralisé chez les hommes que chez les femmes : apparemment ce sont les plus instruites qui peuvent surtout exercer une activité rémunératrice.

Tableau 5
Modèle concernant l'entrée en activité des personnes qui n'exercent pas
une activité rémunérée au début de l'union dans les trois capitales³¹

Variables (Modalité de référence)	Modalités	Dakar		Yaoundé		Antananarivo	
		Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Génération (Ancienne)	Intermédiaire	0,66*	1,15	1,98**	1,12	0,64**	0,92
	Jeune génération	0,84	0,74	0,77	0,69*	0,85	1,24
Niveau d'instruction (Non scolarisé)	Primaire	0,53*	1,17	0,27	1,52	4,36	0,49***
	Collège	0,83	2,89***	0,66	2,23*	4,04	0,67
	Lycée	1,13	6,74***	0,53	6,03***	6,07*	0,87
	Supérieur	1,15	-	0,56	4,07***	2,42	0,88
	Autre	-	-	0,66	7,77***	-	-
Situation matrimoniale (Marié)	Divorcé	0,39*	4,13***	0,63	2,59***	0,56	4,46***
	Veuf	-	1,09	-	2,15*	-	3,33***
Expérience professionnelle avant le mariage (Non)	Oui	0,62	1,18	1,31	1,12	1,36	0,82
Période de procréation (Non)	Oui	-	0,54**	-	0,65**	-	0,89
Nombre d'enfants survivants		0,86*	0,95	0,94	1,09**	1,12	0,99
Nombre d'individus		132	386	149	516	155	630
Nombre d'événements		107	152	97	216	138	394

Source : à partir des données des 3 enquêtes.

Dans l'ensemble le conflit de rôles est vérifié, les femmes voient leur entrée sur le marché du travail différée par rapport aux hommes. C'est lorsqu'elles sont déchargées de certaines de leurs « attributions », qu'elles peuvent s'insérer sur le marché de l'emploi. Mais qu'en est-il des femmes qui travaillaient avant leur mariage ?

L'arrêt d'activité pour les femmes qui travaillaient avant l'entrée en union

Les mêmes variables sont retenues pour la seconde analyse (Tableau 6), qui concerne l'étude du « risque » pour une femme célibataire qui exerce une activité rémunérée, d'arrêter de travailler et de rester au foyer (les périodes de chômage sont exclues de l'analyse). On décompte le temps qui s'écoule depuis son entrée en première activité. Les résultats s'avèrent plus difficiles à interpréter que l'analyse du modèle précédent.

Une proportion importante de femmes est concernée : respectivement 79 % des 60 Dakaroises, 52 % des 123 Yaoundéennes et 45 % des 572 Antananariviennes qui exerçaient

31 Ce sont les valeurs de $\exp(\beta)$ qui sont données dans le tableau. Le symbole *** indique que la valeur est significative au seuil de 1 % ; ** au seuil de 5 % et * au seuil de 10 %. Les valeurs significatives sont sur une trame grisée.

une activité rémunérée abandonne ce travail pour se retrouver au foyer à exercer seulement des tâches domestiques. L'effet de génération est très marqué, les jeunes générations déjà engagées dans la vie active quittent plus rapidement leur premier emploi que la génération la plus ancienne, et renoncent même à se déclarer au chômage. Cela peut traduire la plus grande précarité qui règne sur le marché du travail dans les périodes plus récentes. C'est à Madagascar, on l'a vu précédemment, que les femmes sont le plus engagées dans la vie active avant le mariage, mais ce sont aussi elles qui s'arrêtent plus rapidement quand elles se marient (7 fois plus rapidement que les célibataires). À Yaoundé, ce sont les femmes en union polygame qui s'arrêtent plus rapidement de travailler. L'effet de l'éducation est également différent d'une ville à l'autre : à Antananarivo, les femmes instruites arrêtent moins rapidement de travailler. C'est seulement au Sénégal et à Madagascar, qu'on voit nettement l'effet de la procréation : mais paradoxalement la période qui entoure la grossesse réduit les risques d'arrêter de travailler. L'effet de la période de procréation n'est pas démontré dans le cas de ces femmes déjà engagées depuis longtemps dans une activité rémunérée. Il est possible toutefois que dans ces trois villes, où le recours par les femmes salariées à la domesticité ou à la main d'œuvre familiale est importante, l'arrivée d'un enfant n'est pas un facteur explicatif suffisant de l'arrêt d'activité des femmes. Certaines d'entre-elles n'ont simplement pris qu'un congé de maternité pour certainement reprendre leur travail par la suite.

Tableau 6
Modèle concernant l'arrêt d'activité des femmes qui ont un travail rémunéré avant l'union dans les trois capitales

Variables (Modalité de référence)	Modalités	Dakar	Yaoundé	Antananarivo
Génération (Ancienne)	Intermédiaire	1,95	6,18**	1,18
	Jeune génération	8,39***	17,90***	2,37***
Niveau d'instruction (Non scolarisé)	Primaire	1,22	0,76	0,34***
	Collège	0,91	1,31	0,26***
	Lycée	0,88	0,78	0,19***
	Supérieur	0,63	1,27	0,25***
	Autre	-	-	-
Situation matrimoniale (Célibataire)	Monogame	1,27	0,96	7,35***
	Polygame	1,96	3,18**	-
	Divorcé	0,78	2,30	4,44***
	Veuf	-	-	2,03
Période de procréation (Non)	Oui	0,22**	0,55	0,82***
Nombre d'enfants survivants		1,05	0,91	0,66***
Nombre d'individus		63	123	572
Nombre d'événements		50	64	256

Source : à partir des données des 3 enquêtes.

En définitive, nos hypothèses en ce qui concerne l'entrée en union sont seulement vérifiées à Antananarivo, là où les femmes sont nettement plus présentes sur le marché de l'emploi, les conflits de rôles les conduisent à suspendre leurs activités. Mais elles sont aussi les plus nombreuses à les reprendre par la suite.

CONCLUSION

Ce texte se veut avant tout méthodologique : il s'agit de montrer certaines possibilités offertes par l'analyse des biographies à l'approche du genre. Cette démonstration s'appuie sur des données collectées initialement dans un autre objectif (les répercussions de la crise sur les

comportements démographiques) et cette approche est avant tout exploratoire. Toutefois un certain nombre de constats ont pu être dressés. La situation et la place faite aux femmes n'obéissent pas, même en Afrique, à un schéma unique. On l'a vu la scolarisation des filles, en particulier dans le secondaire, ne progresse pas partout au même rythme et en particulier dans les pays sahéliens. Malgré cette scolarisation, l'entrée dans la vie adulte obéit à des schémas différents pour les hommes et les femmes : alors que la vie professionnelle débute avant la vie matrimoniale pour les hommes, chez les femmes, le mariage précède nettement l'activité dans deux des villes étudiées. Même dans la plus jeune génération (25-34 ans au moment de l'enquête), la moitié des femmes n'exercent pas d'activité rémunérée. L'analyse conduite à Antananarivo, dans une ville où le niveau d'activité des femmes est bien plus élevé, montre bien que les changements sociaux qui sont à l'œuvre concernent plus les femmes que les hommes. Dans les deux autres villes, les femmes restent plus dépendantes des hommes, en particulier pour le mariage, et surtout pour leur survie économique dans les premières années qui suivent le mariage.

Une des principaux résultats concerne la dynamique du divorce. Deux principaux facteurs du divorce sont mis en évidence : le manque de ressource du mari (en période de chômage) et l'arrivée d'une seconde épouse. Mais le divorce est aussi une étape de la vie des femmes qui les conduit à accéder plus rapidement à un emploi rémunéré.

Les cycles de vie masculin et féminin sont nettement différents, mais la crise économique modifie et retarde surtout l'accès à l'autonomie financière des hommes. Le manque de données collectées en parallèle sur la vie professionnelle du conjoint, ne permet pas de vérifier la redistribution des rôles qui risque de s'opérer avec la crise. On a bien mis en évidence que lorsque le mari perd son emploi le risque de divorcer est accru, mais cela ne veut pas dire que toutes les femmes de chômeur divorcent. Dans l'état actuel de nos données, il est difficile de montrer la mise au travail de l'épouse en cas de problèmes financiers dans le couple. Dans ce but, il est nécessaire de concevoir des enquêtes biographiques axées plus spécifiquement sur les questions de genre. Nous n'avons fait qu'effleurer le sujet.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLISON P.D., 1991 : *Event History Analysis : Regression for Longitudinal Event Data*, Series : Quantitative Applications in the Social Sciences. Beverly Hills, Sage University Paper, 87 p.
- ANTOINE P., BOCQUIER P., FALL A. S., GUISES Y. et NANITELAMIO J., 1995 : *Les familles dakaroises face à la crise*, Dakar, IFAN, Orstom, Ceped, 209 p..
- ANTOINE P., BOCQUIER P., MAMINIRINA T., RAZAFINDRATSIMA N., 2000a : La collecte des biographies à Antananarivo : l'enquête BIOMAD98 in numéro spécial de *Stateco* n°93/94 sur le projet Madio sous la direction de F. ROUBAUD, Paris, INSEE, 22 p.
- ANTOINE P., BOCQUIER P., RAZAFINDRATSIMA N., ROUBAUD F. (éditeurs), 2000b : *Biographies de trois générations dans l'agglomération d'Antananarivo. Premiers résultats de l'enquête BIOMAD-98*, CEPED, Paris, CEPED, collection Documents et Manuels n° 11, 141 p.
- ANTOINE P., DJIRÉ M. et NANITELAMIO J., 1998 : Au cœur des relations hommes-femmes : polygamie et divorce, in : P. ANTOINE, D. OUÉDRAOGO et V. PICHÉ (éd.), *Trois générations de citadins au Sahel*, p. 147-180. Paris, L'Harmattan, 281 p.
- ANTOINE P., OUÉDRAOGO D. et PICHÉ V. (éditeurs), 1998 : *Trois générations de citadins au Sahel. Trente ans d'histoire sociale à Dakar et à Bamako*, Paris, l'Harmattan, 279 p.
- BLÖSS T., 1997 : *Les liens de famille. Sociologie des rapports entre générations*, Paris, PUF, Le sociologue, 154 p.

- BLOSSFELD H-P., HAMERLE A. and MAYER K.U., 1989 : *Event History Analysis. Statistical Theory and Application in the Social Sciences*. Millsdale, Lawrence Erlbaum Associates Publishers, 294 p.
- BOCQUIER P., 1996 : *L'analyse des enquêtes biographiques à l'aide du logiciel Stata*. Paris, CEPED, Coll. Documents et Manuels n° 4, 208 p.
- BOZON M., 1995 : Les rapports entre hommes et femmes à la lumière des grandes enquêtes quantitatives, in *La place des femmes. Les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*. EPHESIA, Paris, Éditions La découverte, p. 655-668.
- CHAUVEL L., 1998 : *Le destin des générations. Structure sociale et cohortes en France au XXème siècle*, Paris, PUF, 301 p.
- COURGEAU D. et LELIÈVRE E., 1989 : *L'analyse démographique des biographies*, Manuel de l'INED, Paris, PUF, 289 p.
- COX D.R., 1984 : *Analysis of survival data*. London, Chapman and Hall, 201 p.
- DIAL F.B., 2000 : *Promotion sociale et économique après divorce à Dakar*. Mémoire de DEA, Département de sociologie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 91 p.
- DURUFLÉ G., 1994 : *Le Sénégal peut-il sortir de la crise ?*, Paris, Karthala, 222 p.
- ELLA MEYE L.C., 2000 : L'économie domestique de la domination masculine, in *La biographie sociale du sexe. Genre, société et politique économique au Cameroun* sous la direction de L. SINDJOUN, p. 157-196, Paris, Codesria-Karthala, Collection Bibliothèque du Codesria, 334 p.
- FAINZANG S., JOURNET O., 1988 : *La femme de mon mari. Anthropologie du mariage polygamique en Afrique et en France*. Paris, L'Harmattan, 172 p.
- GAGE-BRANDON A., 1992 : "The Polygyny-Divorce Relationship : A Case Study of Nigeria", *Journal of Marriage and the Family*, n° 54 (May 1992), p. 285-292.
- GALLAND O., 1997 : *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Armand Colin, 248 p.
- GROUPE DE RÉFLEXION SUR L'APPROCHE BIOGRAPHIQUE, 1999 : *Biographies d'enquêtes. Bilan de 14 collectes biographiques*, Paris, INED, IRD, Réseau Socio-Économie de l'habitat, Collection Méthodes et savoirs n° 3, 336 p.
- KABER N., 2000 : Triple rôle, rôles selon le genre, rapports sociaux : le texte politique sous-jacent de la formation à la notion de genre, in *Le genre : un outil nécessaire. Introduction à une problématique* dirigé par BISILLIAT J. et VERSCHUUR C., p. 155-174, Paris, Cahiers Genre et développement, Afed-Efi, L'Harmattan, 263 p.
- KOUAMÉ A (sous la direction), 1999 : *Éducation et emploi des femmes à Abidjan*, Paris, L'Harmattan, collection sociétés africaines & diaspora, 288 p.
- KOUAMÉ A., BEINING E., GUEYE A., KUEPIÉ M., KISHIMBA N., ANTOINE P. , 1999 : L'enquête "Crise et insertion urbaine à Yaoundé", in *Biographies d'enquêtes. Bilan de 14 collectes biographiques* édité par Groupe de réflexion sur l'approche biographique, p. 221-240, Paris, INED, IRD, Réseau Socio-Économie de l'habitat, Collection Méthodes et savoirs, 336 p.
- LACHAUD J.-P., 1995 : Marché du travail et exclusion sociale dans les capitales d'Afrique francophone : quelques éléments d'analyse, *Revue Tiers Monde*, tome XXXVI, n° 142, p. 279-302.
- LANGE M.-F., GISSELBRECHT O., 1999 : L'évolution de la scolarisation in *Population et société au Mali* coordonné par BOCQUIER P. et DIARRA T., p. 161-176, Paris, L'Harmattan, 204 p.
- LECAILLON J., MORRISSON C., 1986 : *Politiques économiques et performances agricoles. Le cas du Mali, 1960-1983*. Paris, OCDE/Centre de développement.
- LELIÈVRE E. 1999 : Perspectives pour les enquêtes biographiques, in *Biographies d'enquêtes. Bilan de 14 collectes biographiques* édité par Groupe de réflexion sur l'approche biographique, p. 337-340, Paris, INED, IRD, Réseau Socio-Économie de l'habitat, Collection Méthodes et savoirs, 336 p.
- LOCOH T., 1996 : De la démographie, des femmes et des hommes... in *Genre et développement : des pistes à suivre* édité par T. LOCOH, A. LABOURIE-RACAPÉ et C. TICHIT, p. 9-23, Paris, CEPED, Documents et Manuels n° 5, 154 p.
- LOCOH T., THIRIAT M.-P., 1995 : Divorce et remariage des femmes en Afrique de l'Ouest. Le cas du Togo, *Population*, vol. 50, n° 1, p. 61-94.

MARCOUX R., ZOUNGRANA C., TOKINDANG J., KONATÉ M., 1999 : Le travail des enfants, in *Population et société au Mali* coordonné par BOCQUIER P. et DIARRA T., p. 177-190, Paris, L'Harmattan, Coll. Études africaines, 204 p.

MENTHONG H.-L., 2000 : Les cadres masculins de l'expérience féminine, in *La biographie sociale du sexe. Genre, société et politique économique au Cameroun* sous la direction de L. SINDJOUN, p. 79-153, Paris, Codesria-Karthala, Collection Bibliothèque du Codesria, 334 p.

OUÉDRAOGO D., PICHÉ V. (éditeurs), 1995 : *L'insertion urbaine à Bamako*. Paris, Karthala. 205 p.

PILON M., 1996 : Genre et scolarisation des enfants en Afrique sub-saharienne in *Genre et développement : des pistes à suivre* édité par T. LOCOH, A. LABOURIE-RACAPÉ et C. TICHIT, p. 25-34, Paris, CEPED, Documents et Manuels n° 5, 154 p.

ROUBAUD F., 1994a : « Le modèle de développement camerounais (1965-1990) : de la croissance équilibrée à la crise structurelle ? » in *Le village camerounais à l'heure de l'ajustement*, COURADE G (dir.), Paris, Karthala, p. 52-72.

ROUBAUD F., 1994b : « Le marché du travail à Yaoundé (1983-1993) ; la décennie perdue », *Revue Tiers Monde*, n° 140, p.751-778.

RAVELOSOA R., ROUBAUD F., 1996 : « Dynamique de la consommation d'Antananarivo (1960-1995) et les stratégies d'adaptation des ménages face à la crise » in *Économie de Madagascar*, n° 1, Déc. 1996, Antananarivo, Banque Centrale, Institut National de la statistique, p. 9-40

TRUSSELL J., HANKINSON R., TILTON J., 1992 : *Demographic applications of event history analysis*. Oxford, Clarendon Press, 276 p.